

Extrait de l'étude d'impact page 165

Vinci Immobilier

Etude d'impact – Site NXP

3.5.6.3 Les pollutions atmosphériques

ATMO Midi-Pyrénées ORAMIP est une association agréée par le ministère du développement durable pour la surveillance de la qualité de l'air sur l'ensemble de la région Midi-Pyrénées. Le dispositif de mesure sur le département de la Haute-Garonne compte 20 stations dont 16 sur l'agglomération toulousaine (3 urbaines, 4 à proximité du trafic et 2 en zone périurbaine et 7 en zones industrielles). Grâce à ces stations fixes, l'ORAMIP surveille les principaux polluants atmosphériques : ozone, dioxyde d'azote, dioxyde de soufre, Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques, monoxyde de carbone, particules en suspension, benzène, plomb, métaux toxiques, ammoniac...

Selon le rapport d'activité de l'ORAMIP pour l'année 2014, on constate des non-conformités aux normes concernant plusieurs polluants en Haute-Garonne :

- Les particules PM₁₀ et PM_{2,5} pour lesquelles les objectifs de qualité ne sont pas respectés sur l'agglomération toulousaine, à proximité du trafic routier
- Les oxydes d'azote, pour lesquelles la valeur limite en moyenne annuelle n'est pas respectée dans l'agglomération toulousaine, à proximité du trafic routier.
- L'ozone, pour lequel l'objectif de qualité n'est pas respecté dans tout le département. Ainsi, les stations en fond urbain de Toulouse enregistrent 14 journées de dépassement du seuil des 120 microgrammes par mètres cube.

Concernant les autres polluants réglementés (métaux lourds, dioxyde de soufre...), la situation sur le département de la Haute-Garonne respecte les valeurs réglementaires.

Le trafic est le principal secteur d'émissions des oxydes d'azote, tandis que le résidentiel est le principal émetteur des particules en suspension PM₁₀. Les cartes suivantes indiquent les concentrations annuelles en dioxyde d'azote (à gauche) et en particules en suspension (à droite) au sein de l'agglomération toulousaine. Dans le premier cas, on constate que les principales zones touchées par des dépassements de valeur limite en dioxyde d'azote sont localisées à proximité du périphérique et des principales voies routières. L'aire d'étude immédiate est ainsi particulièrement concernée par ce polluant.

Il est à souligner que le trafic routier est totalement saturé sur le boulevard Eisenhower entre l'intersection avec l'autoroute A 64 et le rond point « Grand Rond de St Simon » le matin entre 8h00 et 9h30 ainsi que le soir entre 16h30 et 19h30 (alors que l'étude considère seulement comme heures de pointe entre 8h00 et 9h00 le matin puis entre 17h00 et 18h00 le soir).

De plus il doit être pris en compte que, dans la portion comprise entre les intersections du Bd. Eisenhower avec le chemin Basso Cambo et avec Ch. Lestang, les véhicules sont généralement immobilisés pendant un certain temps à cause des feux gérant la circulation.

Par ailleurs, le projet engendrera une augmentation du trafic d'environ 900 véhicules/heure en moyenne et jusqu'à 1 300 véhicules en heure de pointe.

Le trafic automobile est certes en partie responsable de la pollution en oxydes d'azote (NOx) mais il faut mentionner ici que les rapports fournis par l'usine à l'occasion des dernières Commissions de Suivi du Site (CSS) montrent que les émissions d'oxydes d'azote (NOx) sont très importantes, proches de la limite autorisée par la Préfecture (DREAL) et établie à partir de normes européennes, soit 200 mg/Nm³.

Ajouter 1 500 personnes sous le vent de l'incinérateur ainsi qu'un collège de 600 élèves nécessite de prendre les mesures les plus sévères pour assurer la santé des habitants.

Or il existe une technique permettant de réduire considérablement cette pollution puisque dans un incinérateur de déchets de la région parisienne (Ivry *), cette limite fixée à 80 mg/Nm³ est largement respectée.

La mairie de Toulouse et/ou Toulouse Métropole devraient s'engager, avant de donner leur accord sur ce projet, à faire installer dans un délai raisonnable, le même système d'épuration des NOx qu'à Ivry et de demander aux services de la préfecture la mise en place des nouvelles normes correspondantes.